



Information importante : modification de la taxation des fosses septiques

À compter de 2026, la taxation pour les fosses septiques sera modifiée, tout comme le règlement s'y rattachant. En effet, nous passerons à un **mode de facturation utilisateur-payeur** plutôt qu'uniformisé comme c'était le cas les dernières années. Ce nouveau système comporte plusieurs avantages : l'équité entre les propriétaires et la possibilité d'économiser lorsque la fosse est peu utilisée.

Dorénavant, seuls les frais administratifs vous seront facturés à même votre compte de taxes municipales. En 2026, vous verrez apparaître un montant de **23 \$** par fosse qui couvrira les coûts de gestion du programme par la MRC ainsi que le mesurage des fosses septiques.

Lorsqu'une vidange de la fosse sera effectuée (à la suite d'un mesurage ou à la demande du propriétaire), l'entrepreneur (E360s) facturera la MRC, qui enverra la facture à votre municipalité, qui elle, se chargera de vous facturer ladite vidange. Le coût des vidanges pour l'année 2026 sera au montant fixe de **252 \$** par vidange (taxes incluses), peu importe le type et la capacité de la fosse.

Ce nouveau fonctionnement amène un avantage majeur pour les propriétaires de fosses scellées qui pourront maintenant bénéficier du tarif réduit de notre contrat avec E360s, en tout temps, en adressant leurs demandes de vidanges à la MRC.

En résumé, seuls les frais administratifs de **23 \$** apparaîtront sur votre compte de taxes et des frais de **252 \$** vous seront facturés, par la municipalité, uniquement lorsque votre fosse sera vidangée. Il n'y a donc plus de vidange incluse systématiquement, mais le mesurage demeure compris dans les frais administratifs.

Restez à l'affut! Le calendrier de mesurage des installations septiques sera disponible dès le 1^{er} avril 2026 et nous vous communiquerons aussi bientôt davantage d'informations concernant les changements qui ont été apportés à la réglementation.

Nous vous rappelons que pour toute question concernant la taxation, vous devez vous adresser directement à votre municipalité. En ce qui concerne les demandes de vidange ou les questions en lien avec le mesurage, vous devez téléphoner au **819 560-8401**, laisser un message détaillé et nous retournerons votre appel dans les 48 heures ouvrables.